

# Les valeurs de notre projet éducatif

## COLLABORATION

- Partage d'expertise;
- Entraide;
- Collaboration.



## RESPECT

- Formules de politesse;
- Attitude positive;
- Maîtrise de soi;
- Empathie;
- Environnement.



## PERSÉVÉRANCE

- Implication active;
- Définition de ses objectifs;
- Autonomie;
- Estime de soi.





## **DÉPASSE-TOI. VISE LE SOMMET.**

Chers élèves,

L'année scolaire 2019-2020 se vivra sous le thème « Dépasse-toi. Vise le sommet. ». Il faut croire très fort que par tes efforts, ta persévérance et ton travail, chacun de tes pas t'amènera tout droit vers le haut de la montagne à la fin de l'année. Imagine la vue spectaculaire que tu auras lorsque tu regarderas en bas. Tu y verras tout le chemin parcouru et tu seras fier de toi.

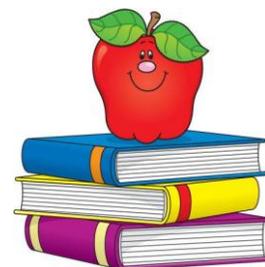
« Dépasse-toi. Vise le sommet. » du début à la fin de l'année. Tous ensemble, nous t'aiderons à y arriver.

Bonne année scolaire!

France Brûlé  
Directrice

## Personnel non enseignant

Direction	France Brûlé
Secrétariat	_____
Psychologie	_____
Tech. En éducation spécialisée :	_____
Tech. En éducation spécialisée : (point de service)	_____
Orthopédagogue :	_____
Concierge :	Gaétan Mathon



## Personnel enseignant-titulaire

Maternelle 4 ans	Marie-Lou Fontaine
Maternelle 5 ans	Mylène Quessy
1 <sup>re</sup> année	Nathalie Gravel
2 <sup>e</sup> année	France Trudel
3 <sup>e</sup> année	Andrée Couture
4 <sup>e</sup> année	Marie-Claude Toutant
Multiâge 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> année	Guyline Vaillancourt

## Personnel enseignant - spécialiste

Anglais	_____
Éducation physique	Aurore Yerly
Musique	_____

Service de garde : Martine Lavergne

# MESURES DE SÉCURITÉ

(adoptées par le conseil d'établissement le 15 avril 2019)

**L'élève ne doit se présenter à l'école que 10 minutes** avant le son de la cloche, car la surveillance ne débute qu'à ce moment-là.  
**Avant, il n'y a aucun responsable dans la cour.**

1. Aucun élève ne peut être laissé seul en classe ou dans un autre local sans surveillance à moins d'une permission spéciale.
2. En cas d'évacuation, le plan à cet effet doit être respecté. À chaque début d'année, une pratique d'évacuation est faite. Le personnel doit respecter le plan lors de la pratique ou en cas d'évacuation d'urgence. Il est important que chacun porte des chaussures bien attachées, et ce, quotidiennement. Lors de cette journée, il y aura une pratique de confinement barricadé dans chaque classe.
3. En cas d'évacuation, les élèves de l'école St-Gabriel sont logés à la salle municipale de St-Stanislas et ceux de l'école St-Charles à la salle municipale de Ste-Geneviève-de-Batiscan.
4. En cas de fermeture d'école, les parents devraient avoir complété et retourné le formulaire « renseignements généraux » sur lequel figure le nom d'une personne (une place d'urgence) qui peut accueillir leur enfant en tout temps, s'ils ne sont pas à la maison ou lors d'un retour imprévu.
5. Lors d'activités sportives ou de plein air à l'extérieur du terrain de l'école, la présence de moniteurs ou d'adultes est requise afin d'accroître la surveillance. Le port de l'équipement approprié est obligatoire.
6. En tout temps, l'élève doit respecter les exigences demandées pour monter et descendre des autobus, ainsi que pour la circulation à pied.
7. Aucun élève ne peut quitter la cour d'école durant les récréations, à l'heure du dîner ou dès son arrivée dans la cour d'école; qu'il voyage à pied ou en autobus à moins d'avoir une autorisation signée des parents.
8. Visite à l'école :

Dès votre arrivée à l'école, vous devez vous présenter au secrétariat ou à l'adulte qui vous répond à la porte, car vous ne pouvez circuler dans l'école sans autorisation.

# CODE DE VIE



L'école St-Charles de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accueille des élèves du préscolaire (Passe-Partout, maternelle 4 et 5 ans). L'école St-Gabriel accueille des élèves du 1<sup>er</sup> cycle au 3<sup>e</sup> cycle (1<sup>ère</sup> à 6<sup>e</sup> année). L'école du Versant-de-la-Batiscan se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes du préscolaire et du primaire. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves tout en s'assurant le partenariat de nos parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 100 jeunes.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur. Toutefois, des efforts sont mis en place afin de «réparer» nos erreurs ou encore d'améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « **Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent.** »

Approuvé par le conseil d'établissement le 15 avril 2019.

# CODE DE VIE



## DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ÉCOLE/FAMILLE UTILISÉS À L'ÉCOLE DU VERSANT-DE-LA-BATISCAN

1.  : Attestation de force

### 2. FICHE D'INFORMATION :

Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec une description de la situation observée et les mesures éducatives appliquées.

Dans les cas de situations graves ou dangereuses, le compte-rendu est acheminé à la direction ou à la personne désignée par celle-ci afin d'effectuer le suivi.

4. **CODE ORANGE :** **Intimidation**  
Comportements graves qui nécessitent une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.



N.B. : Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.



# CONSIGNES

## VOICI LES CONSIGNES DU SERVICE DE GARDE « SCOLEIL » ET DE L'ÉCOLE DU VERSANT-DE-LA-BATISCAN

### Le respect

- J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.
- Je suis respectueux dans mon langage parlé, écrit et dans mes gestes.
- Je m'adresse aux adultes en utilisant les expressions « Madame et Monsieur ».
- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces et insultes. J'utilise des comportements pacifiques (non violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc....)

### Le respect de l'horaire

- Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.

### Le respect du travail

- Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

### Le respect de l'environnement

- J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

### Le respect des procédures

- J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.



## **Geste tolérance 0**

- Menace les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Mets la sécurité physique des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalisme
- Consomme, vend ou est en possession de substances illicites
- Vole des objets
- Fugue de l'école

### **La direction ou la personne désignée possède plusieurs types d'interventions**

- Attribue une conséquence
- Gestes de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- Suspension « interne » ou « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres...

Pour tous les gestes décrits, un appel peut être fait à la maison afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

# Règlementation et mesures de sécurité

## A. Tenue vestimentaire



**En tout temps dans l'école** : vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Deux paires de souliers sont requises : souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou chaussettes) et souliers d'extérieur. En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

**Sont interdits à l'école** : vêtements trop courts ou marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – pantalons hip-hop (portés très bas) – gilets décolletés – shorts – pantalons déchirés – gilets bedaine – camisoles à bretelles spaghetti et des sandales de style gougoune.

**Sont interdits dans les classes** : le port du capuchon, casquette, tuque, chapeau et botte.

**Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.**

**Conséquence prévue au non-respect de la règle** : port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée ou autre.

**Pour l'éducation physique** : vêtements conçus pour la pratique sportive (shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt et espadrilles); les jeans sont interdits et aucun bijou.  
(S.V.P., laissez les bijoux et montres à la maison).



**Conséquence prévue au non-respect de la règle** :

- 1<sup>re</sup> fois : Avertissement
- 2<sup>e</sup> fois : Avertissement
- 3<sup>e</sup> fois : Retrait du cours
- 4<sup>e</sup> fois : Travail de réflexion à faire signer par les parents ou autre

**N.B. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.**

## B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

**Sont interdits à l'école et lors des sorties :** jouets de tous genres – tout objet de violence — patins à roues alignées – planches à roulettes, jeux électroniques, lecteur MP3, DS, Ipod téléphone cellulaire, baladeur numérique et toutes formes d'appareil de reproduction (à moins d'une autorisation particulière d'un membre du personnel).

**Il faut noter que l'école n'est pas responsable des objets personnels des élèves.**

**Conséquence prévue au non-respect de la règle :** l'objet sera confisqué ou autre.

## C. Soins du matériel scolaire et des jeux organisés

Tous les livres prêtés à l'élève doivent être **couverts** et le demeurer **toute l'année**.



Tout le **matériel** doit être **transporté** dans un **sac imperméable**.

Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et n'être jamais prêtés à un autre élève.

**Bureaux** et **chaises** doivent être **gardés propres** et en **bon état**.

Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les jeux organisés devra être **respecté**.

**Conséquence prévue au non-respect de la règle :** l'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé ou autre.

## D. Circulation

Les entrées se font calmement et en silence dans l'école. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait **en marchant et en silence**. Je circule toujours à droite dans les escaliers.

La circulation près des autobus doit se faire à la file indienne et en marchant.

# Règles sur la cour d'école

- **Pour ma sécurité, je suis assis aux balançoires et dans les glissoires.**

*Exemples de conséquence : Je dois quitter cet espace de jeux ou j'observe les autres amis.*



- **Je mets mes déchets à un endroit approprié.**



*Exemples de conséquences : Je fais le ménage sur la cour, lors de la période extérieure suivante ou je sensibilise les amis de mon école.*

- **Je porte les vêtements que mes parents m'envoient le matin, sauf si j'ai un avis contraire du surveillant.**

*Exemples de conséquences : Je porte le vêtement que me prête le surveillant ou je demeure à l'intérieur.*



- **J'utilise un langage adéquat et respectueux à l'école.**

*Exemples de conséquences : Je complète une fiche de réflexion ou je rencontre mon enseignant(e).*

- **Je joue sans me chamailler, et ce, peu importe les circonstances. Cela évite les risques de dispute ou d'accident.**

*Exemples de conséquences : Je me retire du groupe pour observer différents jeux faits par les autres élèves afin de m'en inspirer ou je joue seul pour un moment.*



# Informations

## A. Horaire



	École St-Gabriel	École St-Charles
ENTRÉE AM	8 h 07	8 h 25
<b>SORTIE AM</b>	<b>11 h 33</b>	<b>11 h 30</b>
ENTRÉE AM	12 h 55	12 h 55
<b>SORTIE PM</b>	<b>15 h 20</b>	<b>14 h 35</b>

Par temps pluvieux, l'entrée à l'intérieur se fera aux heures de surveillance.

## B. Horaire du midi

Les élèves sortent au son de la cloche à 11 h 30 (école St-Charles) et à 11 h 33 (école St-Gabriel). Nous vous demandons d'être là à l'heure pour accueillir votre enfant. Aucune surveillance n'est assurée si vous êtes en retard, votre enfant devra rejoindre le service de garde. Bien entendu, des frais seront chargés à cet effet.

## C. Madame, Monsieur

Depuis l'année scolaire 2010-2011, le conseil d'établissement et les membres du personnel souhaitent mettre l'emphase sur la valeur civilité et le respect des adultes. C'est pourquoi les élèves utiliseront les mots « madame, monsieur » pour s'adresser à tous les adultes de l'école.

## D. Collation

La politique alimentaire propose aux élèves de manger des collations santé telles des produits laitiers, des fruits et des légumes frais.

L'école croit aux vertus d'une bonne alimentation. Seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers sont acceptés pour la collation. Lors d'événements spéciaux, l'école se réserve le droit de servir des aliments autres que ceux décrits ci-haut.

## D. Récréation

À l'école St-Gabriel, les jeux sont organisés par zone.



Par temps pluvieux : jeux organisés à l'intérieur selon le choix de l'enseignant.

## E. Absence



Toute **absence** doit être **motivée** par les **parents** en **téléphonant** à l'école dès le début de la demi-journée (8 heures ou 13 heures) ou en faisant parvenir un message écrit à l'enseignant à l'avance.

***Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.***

## F. Utilisation du téléphone

L'utilisation du téléphone est à l'usage exclusif du personnel. Les élèves ne peuvent y avoir accès qu'en cas d'urgence seulement et avec l'autorisation de l'enseignant.

## G. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être demandé dans l'agenda par les parents. La demande est présentée au professeur par l'élève.

## H. Voyage à l'extérieur ou compétition sportive

Bien que nous encourageons la pratique du sport et que nous soyons conscients de l'influence positive des sports sur les élèves, nous vous serions reconnaissants de toujours avertir à l'avance l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant lorsqu'il doit s'absenter lors d'une journée de classe pour une activité sportive ou pour un voyage. En s'absentant de l'école pour ces raisons, l'élève a la responsabilité de mettre les efforts nécessaires pour rattraper le temps perdu. Le personnel enseignant n'a pas à planifier à l'avance ou à récupérer au retour de l'élève, tout le travail qu'il aurait manqué pour réaliser son activité.

## I. Retard



Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents dans l'agenda.

## J. Maladie, blessures ou accident

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est pris en charge par un adulte qui s'occupe des premiers soins et communique avec les parents si nécessaire.



- Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical** est requis.
- Si un enfant prend un médicament prescrit ou non, l'ordonnance ou la posologie doit obligatoirement accompagner le médicament. Aucun adulte de l'école n'est autorisé à donner un médicament si le parent n'a pas préalablement signé un formulaire d'autorisation. Également, aucun adulte n'est autorisé à donner un médicament non prescrit.
- **AUCUN** élève **NE DOIT ÊTRE** en possession de **MÉDICAMENT EN AUCUN MOMENT**.
- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

## K. Sollicitation



Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école à l'exception des campagnes prévues par le conseil d'établissement.

## L. Sinistre



**Pour une évacuation d'urgence :**

À chaque année, une pratique d'incendie est prévue afin de bien préparer les élèves à cette éventualité.

Lors de cette même journée, il y aura une pratique de confinement barricadé dans chaque classe.

Lors d'une évacuation d'urgence, les élèves de l'école St-Gabriel sont logés à la salle municipale de St-Stanislas et ceux de l'école St-Charles à la salle municipale de Ste-Geneviève-de-Batiscan. Les parents doivent avoir rempli le formulaire de renseignements généraux sur lequel figurent les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

## M. Transport maison-école



**Vélos et trottinettes :** Dès l'arrivée, les vélos doivent être rangés à l'endroit prévu à cette fin.

**L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos et trottinettes.**



**Autobus scolaire :** L'entrée dans son autobus attiré par la commission scolaire doit se faire à la file indienne en marchant. Les élèves doivent respecter les circuits d'autobus inscrit sur leur carte d'embarquement.

Les règles de conduite dans l'autobus sont définies par le conducteur qui est responsable de leur application et des conséquences imposées au manquement à ces règles. Voir les « Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire » aux pages suivantes (16 à 18).

**Service de garde :** Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde ou pour tout changement, vous devez aviser le service de tout changement en composant le **(819) 840-1860**, laissez un message sur la boîte vocale 24h/24h, et ce, même si l'école est avisée.



### RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

#### RÈGLES DE VIE

##### **Respect des adultes**

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

##### **Respect des pairs**

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

##### **Respect des circuits et de l'horaire**

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.

- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

### **Respect de l'environnement**

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

### **Respect des règles de sécurité**

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer dans l'autobus, sur les propriétés de la Commission scolaire et aux points de transferts.

### **MESSAGE IMPORTANT**

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

### **CODE JAUNE – NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE**

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues pour un « code jaune » visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

### **CODE ROUGE - COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »**

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un billet de discipline de niveau « code rouge » est donné à l'élève.

**L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN CODE ROUGE À L'ÉLÈVE :**

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus;
- *mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :*
  - en lançant des objets;
  - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
  - en nuisant à la conduite du chauffeur;
  - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport d'une durée minimale de 3 jours est immédiatement imposée à l'élève. Le responsable du Service du transport de la Commission scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues pour un « code rouge » peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

**\*\*\*Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

## **M. Code de vie concernant l'utilisation du matériel informatique de votre école**

Le matériel informatique est destiné à un usage pédagogique seulement et est configuré afin d'obtenir des performances efficaces à cet effet. Tout autre usage nuira aux performances. Certains sites Internet sont bloqués intentionnellement.

Exemples de sites bloqués : Certains sites de jeux, des sites contenant des publicités, des sites avec du contenu offensant, à caractère sexuel ou incitant à la violence. Les médias sociaux tels Facebook, Twitter, MSN, Windows Live ou autres sont aussi bloqués. Si vous décidez d'utiliser ces derniers à votre domicile, sachez les utiliser de façon correcte et respecter les règles suivantes :

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le Code civil du Québec, la Charte

des droits et libertés de la personne, le Code criminel et la Loi sur la protection du droit d'auteur.

- Selon le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts.

De même façon, toute tentative d'usurpation d'identité (en utilisant un code d'accès appartenant à une autre personne), de bris d'équipement ou de Cyber intimidation sera prise très au sérieux par la direction de l'école et des sanctions appropriées à l'offense seront alors appliquées.

## **N. Fouille d'un élève**

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

*Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »*

## **O. Politique de devoirs et leçons dans notre école**

Durant l'année 2014-2015, les écoles primaires du secteur des Chenaux ont amorcé une réflexion sur les devoirs et leçons à la maison. L'objectif de cette démarche était de bien répondre aux objectifs pédagogiques du programme, d'assurer une cohérence tout au long du parcours primaire tout en tenant compte des réalités des familles que nous desservons.

Alors, à l'école du Versant-de-la-Batiscan, pour 2019-2020, il a été retenu :

Que nous ferons uniquement l'enseignement de l'écriture cursive (lettre attachée). L'intention derrière cette décision est que l'élève ne soit pas en surcharge cognitive au niveau d'une double tâche et qu'ainsi il puisse se concentrer sur l'apprentissage de l'écriture et non sur la façon de l'écrire.

**Pour le 1<sup>er</sup> cycle:**

Mettre l'emphase principalement sur les leçons à la maison. Occasionnellement, il pourrait y avoir des devoirs.

**Pour le 2<sup>ème</sup> cycle:**

Au début du cycle, mettre l'emphase sur les leçons à la maison. Occasionnellement, l'élève peut avoir à terminer des travaux non complétés. En 4<sup>ème</sup> année, un ou des devoirs hebdomadaires sont ajoutés.

**Pour le 3<sup>ème</sup> cycle:**

L'élève a des devoirs et des leçons pour apprendre à s'organiser en vue de son passage vers le secondaire.

Types de devoirs : pratique, préparatoire, de poursuite ou d'extension, créatif.

Comme nous sommes une organisation dynamique, nous évaluons annuellement cette politique afin de s'assurer de l'atteinte de nos objectifs. Aussi, il est primordial de penser à un engagement, concernant le travail à la maison, de la part de l'élève et à un accompagnement et soutien de la part du parent.

## Traitement des plaintes et protecteur de l'élève

Guidée par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, la Commission scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

### **Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre:**

- 1-** Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.
- 2-** Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.
- 3-** Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au Centre administratif :

**Secrétariat général**  
**819 379-5989 poste 7270**  
**sg@cduroy.qc.ca**

- 4-** Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

**Protecteur de l'élève**  
**1515, rue Sainte-Marguerite C.P. 100**  
**Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7**  
**Tél.: 819 379-6565, poste 7100**  
**Télécopieur: 819 379-2068**  
**Protecteur.eleve@cduroy.qc.ca**

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel de la Commission scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au Conseil des commissaires.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour le secrétaire général et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web de la Commission scolaire :  
**[www.cduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes](http://www.cduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes)**

## Autorisations (à laisser dans l'agenda)

Nom de l'élève

Niveau

Titulaire

### Agenda

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans l'agenda scolaire relativement au fonctionnement de l'école, au projet éducatif, au plan de réussite et au code de vie de l'école.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Transport scolaire

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité, et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Adresse de courriel

J'autorise mon enfant à utiliser une adresse de courriel (courrier électronique) à des fins pédagogiques.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Utilisation du matériel informatique

J'ai bien lu les directives concernant l'utilisation du matériel informatique de l'école et j'accepte de respecter ces consignes tant à l'école qu'à la maison.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Support de diffusion

Je consens à ce que la photographie de mon enfant soit éventuellement utilisée et diffusée par l'École et/ou la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, à toutes fins jugées utiles. Cette autorisation est valable pour tout support de diffusion (imprimé, audiovisuel, informatique, etc.,) à perpétuité et sans limite territoriale.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Assurance écolier

Je comprends que pour tous les accidents où la preuve de responsabilité de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy n'est pas faite, **IL APPARTIENT À CHAQUE FAMILLE D'ASSURER SES ENFANTS**. Rappelons en effet que la compagnie d'assurance de la commission scolaire remboursera les frais encourus à la suite d'accidents que sur **PREUVE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE**.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec **l'ASSURANCE ÉCOLIER**.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Transport d'urgence

En cas d'urgence ou dans le cadre d'activités pédagogiques/sportives précises, j'autorise un adulte de l'école à assurer le déplacement de mon enfant dans son véhicule personnel.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale



## Autorisations (nous la conserverons dans nos dossiers)

Nom de l'élève

Niveau

Titulaire

### Agenda

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans l'agenda scolaire relativement au fonctionnement de l'école, au projet éducatif, au plan de réussite et au code de vie de l'école.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Transport scolaire

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité, et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Adresse de courriel

J'autorise mon enfant à utiliser une adresse de courriel (courrier électronique) à des fins pédagogiques.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Utilisation du matériel informatique

J'ai bien lu les directives concernant l'utilisation du matériel informatique de l'école et j'accepte de respecter ces consignes tant à l'école qu'à la maison.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

### Support de diffusion

Je consens à ce que la photographie de mon enfant soit éventuellement utilisée et diffusée par l'École et/ou la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, à toutes fins jugées utiles. Cette autorisation est valable pour tout support de diffusion (imprimé, audiovisuel, informatique, etc.,) à perpétuité et sans limite territoriale.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Assurance écolier

Je comprends que pour tous les accidents où la preuve de responsabilité de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy n'est pas faite, **IL APPARTIENT À CHAQUE FAMILLE D'ASSURER SES ENFANTS**. Rappelons en effet que la compagnie d'assurance de la commission scolaire remboursera les frais encourus à la suite d'accidents que sur **PREUVE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE**.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec **l'ASSURANCE ÉCOLIER**.

Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

### Transport d'urgence

En cas d'urgence ou dans le cadre d'activités pédagogiques/sportives précises, j'autorise un adulte de l'école à assurer le déplacement de mon enfant dans son véhicule personnel.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

